

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 novembre 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉTATS-UNIS ET CANADA—DÉCLARATION SUR LA COLLABORATION AUX FINS DE LA DÉFENSE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson) m'a demandé il y a quelques jours de faire une déclaration sur le sujet de la collaboration entre le Canada et les États-Unis aux fins de la défense; je me propose de le faire aujourd'hui. Je ne pense pas que l'instant se prête à un plus long exposé que celui que je vais faire, mais l'occasion de discuter plus longuement cette question se présentera plus tard, au moment du débat sur les crédits. Je suis prêt, toutefois, à esquisser en termes généraux l'organisation fondamentale de notre collaboration avec les États-Unis dans le domaine de la défense.

La Chambre sait que le mécanisme de la collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de défense tire son origine de ce qui a été appelé la déclaration d'Ogdensburg, d'août 1940, dans laquelle le président des États-Unis et le premier ministre du Canada d'alors, M. Mackenzie King, prévoyaient le développement d'une très étroite collaboration entre les États-Unis et le Canada au chapitre de la défense. Des dispositions inspirées par cette déclaration ont été en vigueur pendant la dernière guerre, dans les domaines politique et militaire, ainsi que pour l'approvisionnement.

En novembre 1945, le gouvernement des États-Unis a fait tenir au gouvernement canadien une demande tendant à ce que la collaboration pour la défense, qui s'était révélée si utile pendant la guerre, soit maintenue et que le Canada et les États-Unis conviennent de préserver la Commission permanente canado-américaine de défense établie en août 1940 et, enfin, que les deux pays prennent des dispositions de nature militaire pour assurer le maintien de l'étroite collaboration entre leurs forces de défenses respectives pour la défense du Canada et des États-Unis. On a donc convenu de maintenir la Commission permanente canado-américaine de défense et d'instituer un comité de collaboration militaire, qui serait directement responsable envers les chefs de l'État-major de chacune des

nations, afin de débattre et d'élaborer de concert certaines mesures nécessaires à la défense du Canada et des États-Unis.

A la suite des négociations de la Commission permanente canado-américaine de défense, on a publié une déclaration de principe conjointe, approuvée par les deux gouvernements, exposant en termes généraux les conditions du maintien de l'association des deux pays aux fins de la défense. Ces conditions et principes ont été annoncés à la Chambre le 12 février 1957. La coopération et la collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de défense se poursuivent par conséquent sans interruption et avec le même élan depuis 1940.

Quand ils ont signé le traité de l'Atlantique Nord, le Canada et les États-Unis ont maintenu les dispositions et les modalités de la collaboration aux fins de la défense sous la surveillance du groupe régional canado-américain de planification, l'un des groupes régionaux de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Je tiens à insister sur le fait que les seules restrictions limitant la collaboration en matière de défense sont celles qui sont imposées par la loi et non pas par le caprice. Ces restrictions n'existent que dans le domaine des armes thermonucléaires et visent principalement la composition, la construction et les techniques de production des armes nucléaires. La Chambre comprendra sans peine que la fabrication d'armes nucléaires n'est pas une nécessité urgente de défense pour le Canada. Le 15 juin 1955, par un échange de notes, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis se sont mis d'accord pour collaborer dans le domaine atomique à des fins de défense mutuelle. Il a été convenu à cette époque que chaque gouvernement mettrait à la disposition de l'autre gouvernement les renseignements atomiques paraissant nécessaires:

- a) au développement des plans de défense;
- b) à la formation du personnel de défense contre les armes atomiques;
- c) à l'évaluation des possibilités d'ennemis éventuels dans le domaine de l'utilisation des engins atomiques.

Cet accord intervenu dans ce domaine très important a été suivi par la participation du personnel militaire canadien à des exercices